

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

TABEAU D'AVANCEMENT À LA HORS CLASSE DES AGRÉGÉS 2016

BIR n° 17 du 11 janvier 2016
Réf. : DIPE 1/2/3 n° 2016-001
BO n° 48 du 24 décembre 2015

1 – RECEVABILITÉ DES DEMANDES

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou l'enseignement supérieur et avoir atteint au 31 août 2016 au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale.

2 - CONSTITUTION DES DOSSIERS SERVANT À L'EXAMEN DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE - APPLICATION I-PROF

- la constitution et le suivi des dossiers se font exclusivement par I-Prof : <https://portail.ac-lyon.fr/arena>
- tous les personnels promouvables seront informés individuellement par message électronique via I-Prof, qu'ils remplissent les conditions statutaires.
- le dossier informatisé d'I-Prof reprend les éléments principaux de la situation administrative et professionnelle de l'agent qui peut le consulter et l'enrichir. Ces éléments sont regroupés en rubriques telles que :
 - situation de carrière (ancienneté, échelon, notes ...) ;
 - parcours d'enseignement (affectations, notamment dans les établissements en éducation prioritaire...) ;
 - qualifications et compétences (stages, référent aux usages du numérique, français langue étrangère, langues étrangères, titres et diplômes...) ;
 - activités professionnelles (dans le domaine de la formation, de l'évaluation...).

Les personnels qui ont exercé au cours de leur carrière, pendant 5 ans de façon continue, dans un **même** établissement, relevant d'un classement de l'éducation prioritaire ainsi que les établissements relevant de la politique de la ville, doivent le faire savoir en complétant l'imprimé « exercice en établissement relevant de l'éducation prioritaire » figurant en annexe B de ce BIR.

Le chef d'établissement devra viser cet imprimé et le renvoyer aux services de la DIPE concernés.

3 – TRAITEMENT DES CANDIDATURES :

La rectrice établit ses propositions d'inscription au tableau d'avancement sur la base de critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle. Cette valeur professionnelle s'exprime notamment par la notation mais aussi par l'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels de l'enseignant dans sa classe, son établissement ou pour des formations et des activités spécifiques.

Il est recommandé de prendre connaissance des termes de la note de service parue au bulletin officiel n° 48 du 24 décembre 2015 qui précise le champ d'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels ainsi que des critères servant à l'établissement des propositions (voir annexe A).

NB : Aucun dossier n'est à valider par l'enseignant. Aucune confirmation ne sera éditée.

4 – PIÈCES JUSTIFICATIVES :

A renvoyer sous couvert du chef d'établissement :

- imprimé exercice en établissement relevant de l'éducation prioritaire et relevant de la politique de la ville d'une durée d'au moins 5 ans dans un même établissement au cours de la carrière (annexe B).

Les pièces justificatives sont à transmettre aux bureaux suivants :

- DIPE 1 : pour les agrégés d'EPS ;
- DIPE 2 : pour les agrégés des disciplines littéraires et linguistiques ;
- DIPE 3 : pour les agrégés des disciplines scientifiques, artistiques, techniques ;

5 - CALENDRIER : LES DIFFÉRENTES CAMPAGNES

ouverture de la campagne aux enseignants	du lundi 11 au vendredi 29 janvier 2016
saisie des avis par les chefs d'établissements et les corps d'inspection	du lundi 1^{er} au jeudi 12 février 2016
consultation des avis sur I-Prof	à compter du jeudi 7 avril 2016

Voir annexes à la fin du BIR

Valorisation des critères servant à l'établissement des propositions rectORAles pour l'avancement à la hors classe des agrégés

I - Notation : maximum 100 points (note arrêtée au 31/08/2015)

- pour les personnels affectés dans le second degré :
 - note administrative : 40
 - note pédagogique : 60
- pour les agents affectés dans l'enseignement supérieur :
 - note sur 100

II - Parcours de carrière : maximum 155 points

- Le parcours de carrière est valorisé par la prise en compte de **l'échelon acquis par le candidat au 31 août 2016** :

Echelon	Points	
7 ^{ème}	5 points	Points non cumulables entre eux
8 ^{ème}	10 points	
9 ^{ème}	20 points	
10 ^{ème}	40 points à l'ancienneté, 80 points au choix ou grand choix	
11 ^{ème} jusqu'à 3 ans	70 points à l'ancienneté, 120 points au choix ou grand choix	
11 ^{ème} 4 ans et plus	80 points à l'ancienneté, 130 points au choix ou grand choix	

Les personnels ayant atteint le 11^{ème} échelon à l'ancienneté, s'ils ont accédé au 10^{ème} échelon au choix ou au grand choix, bénéficieront du même régime de bonification.

Une année incomplète compte pour une année pleine.

- Des points sont accordés au titre du parcours de carrière aux enseignants qui auront exercé leurs fonctions dans un établissement relevant de **l'éducation prioritaire et/ou de la politique de la ville** dans les conditions précisées au 4-2-1 du BO n°48 du 24 décembre 2015 (joindre obligatoirement l'imprimé figurant en annexe B) :

- 20 points pour les établissements Rep ;
- 25 points pour les établissements Rep+ et politique de la ville.

Cette condition s'apprécie au 31 août 2016.

III - Parcours professionnel : maximum 115 points

- L'appréciation portée par la rectrice sur le degré d'expérience et d'investissement professionnels se traduit dans le domaine de l'évaluation du parcours professionnel par l'attribution d'une bonification. À chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification selon le tableau suivant :

Exceptionnel	90 points
Remarquable	60 points
Très Honorable	30 points
Honorable	10 points
Insuffisant	0 point

- Des points sont accordés au titre du parcours professionnel aux enseignants qui ont obtenu un avis favorable ou très favorable de leur chef d'établissement et exercent leurs fonctions dans un établissement relevant de **l'éducation prioritaire et/ou de la politique de la ville**, dans les conditions précisées au 4-2-2 du BO n°48 du 24 décembre 2015 :

- 20 points pour les établissements Rep ;
- 25 points pour les établissements Rep+ et politique de la ville.

Cette condition s'apprécie au 31 août 2016.

Enfin, tout avis dégradé par rapport à la campagne 2015 doit être motivé dans ses appréciations et porté à la connaissance des intéressés.

Tableau d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés 2016

EXERCICE EN ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE
--

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Professeur agrégé de :

certifie avoir exercé dans l'établissement suivant relevant de l'éducation prioritaire et/ou relevant de la politique de la ville :

Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

Académie de

Durant la période du

Au

NB : la bonification pour exercice continu dans le même établissement relevant de l'éducation prioritaire et/ou relevant de la politique de la ville n'est attribuée **qu'en cas d'exercice effectif des fonctions pendant une durée de 5 ans.**

Je déclare exacts les renseignements ci-dessus.

A le
Signature

Visa du chef d'établissement :

J'atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus.

A le
Le chef d'établissement